

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU JEUDI 11 FEVRIER 2021 à 20h30

**Présents** : BRUNEL Didier, VIGNOBUOL Cécile, TEISSEDRE Murielle, VIGOUROUX Didier, ALLE Jean-Louis, ALIBERT Lucien, BOUQUET Stéphanie, BUGEAUD Eliane, CAYROCHE Marie-Xristine, CAYROCHE Pierre, JOURDAN-OSTY Florence, LAURENS Sébastien, MONTCHAMP Axelle, ROL Sébastien, RUNEL Fanny.

### DELIBERATIONS

#### 1) Acquisition d'un camion benne avec équipements viabilité hivernale

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le compte-rendu de la réunion de la commission d'appel d'offres du mardi 2 février 2021 pour l'acquisition d'un camion benne avec équipements de viabilité hivernale.

2 offres ont été réceptionnées pour cette acquisition. La commission d'appel d'offres a décidé de retenir le fournisseur suivant :

- MC TRUCKS 15 pour un montant HT de 169 200 € (soit 203 040 € TTC)

Monsieur le Maire propose d'approuver la décision de la commission d'appel d'offres.

MC TRUCKS 15 propose également de reprendre le camion Renault de la commune pour un montant de 10 000 € HT (soit 12 000 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de retenir le fournisseur mentionné précédemment pour le montant précité et autorise Monsieur le Maire à signer le marché de fournitures ainsi que tout document afférent.

#### 2) Vote des deux taxes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de voter le taux des deux taxes directes locales pour l'exercice 2021. Pour information, la taxe d'habitation n'est plus votée en raison de sa suppression prochaine par le législateur.

Après discussion, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir définitivement les taux portés dans l'état de notification 1259 :

- |   |   |         |         |
|---|---|---------|---------|
| - | Taxe foncière sur les propriétés bâties     | (TFPB)  | 11,71 % |
| - | Taxe foncière sur les propriétés non bâties | (TFPNB) | 91,31 % |

#### 3) Subventions aux associations 2021

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les subventions accordées aux associations en 2020 et propose un nouveau tableau d'attribution des subventions pour l'exercice 2021 :

ASSOCIATION CONCERNEE	Montant alloué en 2020	Montant pour 2021
-----------------------	------------------------	-------------------

ASC (Foot)	1 300,00	1 300,00
LE BOUFFADOU	650,00	650,00
Ass. Parents d'élèves Ecole Privée	2 300,00	2 300,00
Ass. Parents d'élèves Ecole Privée Subv. exceptionnelle VOYAGE (15 € / enfant) <i>Rentrée 2020 : 38 enfants</i>	690,00	570,00
Ass. Parents d'élèves Ecole Publique	2 300,00	2 300,00
Ass. Parents d'élèves Ecole Publique Subv. exceptionnelle VOYAGE (15 € / enfant) <i>Rentrée 2020 : 61 enfants</i>	945,00	915,00
AMITIE CHASTELLOISE	300,00	300,00
ECURIE LOZERE SPORT AUTO	150,00	150,00
FOYER RURAL	1 600,00	1 600,00
FOYER RURAL Subvention exceptionnelle	2 200,00	2 200,00
GYM VOLONTAIRE	1 200,00	1 200,00
PETANQUE CHASTELLOISE	300,00	300,00
COMPAGNIE DES SAPEURS POMPIERS DE MENDE	340,00	340,00
PREVENTION ROUTIERE	80,00	0,00
ASSOCIATION CHASSE INTERCOMMUNALE	0,00	150,00
LOZ'BANDA 48	150,00	150,00
Ass. Les Pitchounets du Chastel	300,00	800,00
<b>TOTAL</b>	<b>14 805,00</b>	<b>15 225,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la répartition des subventions aux associations pour l'exercice 2021.

#### 4) Programmation DETR 2021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de l'alimentation en eau potable du hameau du Coulagnet afin d'obtenir un nouveau réseau de distribution à partir d'un captage adapté. Il convient de solliciter une subvention DETR au titre de l'exercice 2021.

Il demande à l'assemblée d'adopter l'opération et d'arrêter les modalités de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DONNE** un avis favorable pour la réalisation de ce projet
- **ADOPTE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant total de l'opération	442 000 € HT soit 530 400 € TTC
• Etat DETR	265 200 €
• Fonds propres	265 200 €

## 5) Taux de promotion relatifs aux avancements de grade 2021

**Le Maire informe l'assemblée :**

Que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

Qu'il appartient, désormais, à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Que ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

**Vu l'avis du Comité Technique du 10/12/2020 ;**

**Le Maire propose à l'assemblée** de fixer les taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

Filière technique		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (%)
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** de fixer les taux d'avancement de grade tels que ci-dessus ;

## 6) Modification de la durée hebdomadaire d'un poste

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les besoins actuels concernant le service de l'école scolaire suite à l'épidémie de COVID19, il apparaît nécessaire de modifier l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe créé par délibération du 10 janvier 2001 à raison de 30h00 hebdomadaires annualisées, pour effectuer les fonctions d'ATSEM.

Monsieur le Maire propose de le modifier comme suit : poste à 30h 27min hebdomadaires annualisées.

Monsieur le Maire précise que les crédits suffisants sont inscrits au budget de l'exercice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

## SUJETS A ABORDER

### Présentation projet RD806

Monsieur le Maire présente de manière détaillée les travaux envisagés sur la RD806 aux élus du conseil municipal avant de faire le point sur les différentes réunions tenues suite au courrier d'acceptation du dossier en DETR.

Une première réunion a eu lieu en présence des services du Conseil Départemental afin de valider définitivement les aménagements envisagés par la commune. Une seconde réunion a eu lieu en présence du SDEE (son président Monsieur Alain ASTRUC et son directeur Monsieur Laurent LLINAS) pour évoquer la question de la participation financière du SDEE, en raison de la fréquentation importante de poids lourds se dirigeant vers le site de Redoundels par la RD806.

Enfin, Monsieur le Maire indique avoir eu un appel téléphonique avec Madame Aurélie MAILLOLS, vice-présidente de la Région Occitanie, qui demande à ce que le dossier de financement soit découpé en deux tranches pour permettre d'atteindre un taux de subvention maximum à 20%.

### Aménagement de la place de l'Eglise

Plusieurs réunions ont eu lieu en mairie avec le CAUE et Monsieur Nicolas AMAT. Différentes propositions ont été faites et la commission Aménagement a travaillé sur le dossier pour trouver une solution au problème de la place et du carrefour.

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Didier VIGOUROUX pour qu'il fasse un point sur les travaux de la commission.

Monsieur Nicolas AMAT rencontre de nombreux problèmes techniques sur les niveaux pour traiter le problème du pluvial en surface.

Monsieur le Maire indique avoir demandé à l'entreprise SLE un devis pour la reprise des murs pour sortir la maçonnerie du dossier afin de l'alléger financièrement.

Ce dossier doit avancer rapidement pour qu'il puisse être inscrit et traité dans le cadre du programme voirie 2021.